



VILLE
DE
BONSECOURS



PROCÈS VERBAL du
CONSEIL MUNICIPAL

Relevé de décisions

Mardi 27 mars 2018

Conseil Municipal de Bonsecours

Procès Verbal de la séance du mardi 27 mars 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-sept mars à vingt heures, le Conseil Municipal de Bonsecours, légalement convoqué par courrier en date du vingt mars, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent GRELAUD, Maire.

Conformément à l'article 54 de la Loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

APPEL NOMINAL

Présents : M. GRELAUD, Maire ; Mmes & M. FRELEZAUX, CHESNET-LABERGÈRE, LEFORT, MARCOTTE, LEPICARD, COUILLARD, BUNAU, BACKERT-MIQUEL, Adjoint au Maire
Mmes & M. VERMEIREN, LUCIANI, FOLLET, LEFEBVRE, MONCHAUX, DESANNAUX, GRENDEL, MARC, NIVROMONT, MICHEL, LAYET, GACH, LABARRE, SAMSON Conseillers Municipaux.

Pouvoirs : Mme HERVÉ donne pouvoir à Mme BUNAU

M. FIODIÈRE donne pouvoir à M. GRELAUD

Mme MARÉCHAL donne pouvoir à M. FRELEZAUX

M. le TOURNEUR donne pouvoir à M. MONCHAUX

M. DUFILS donne pouvoir à Mme MARCOTTE

M. ABRIL donne pouvoir à Mme GACH

Le quorum est atteint.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

MONSIEUR LE MAIRE propose de désigner, en qualité de secrétaire de séance, Monsieur François LUCIANI.

Il n'y a pas d'observation, **Monsieur François LUCIANI est désigné en qualité de secrétaire de séance.**

PROCÈS-VERBAL DU PRÉCÉDENT CONSEIL MUNICIPAL

MONSIEUR LE MAIRE demande si tout le monde a bien reçu le procès-verbal de la précédente séance du 13 février 2018 et s'il y a des observations.

Le procès-verbal de la précédente séance du 13 février 2018 est approuvé à **L'UNANIMITÉ.**

2018.06 – BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2018 Modalités – Adoption – Emprunts – Convention – Autorisation

L'élaboration du projet de budget primitif 2018 a été guidée par les éléments qui ont été présentés lors de la séance du 13 février. Ceux-ci ont fait l'objet d'une présentation à l'appui du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) qui a donné lieu au Débat d'Orientations Budgétaires (DOB).

Le projet de budget 2018 présenté aujourd'hui est l'aboutissement d'un travail de préparation mené en étroite collaboration entre les services municipaux et les Élus.

Le contexte demeure défavorable pour les finances des collectivités. Toutefois, nos objectifs sont maintenus. Ainsi :

- Les impôts locaux : pour la 11^{ème} année consécutive, et conformément aux promesses faites aux Bonauxiliens, leurs taux n'augmentent pas.

- L'endettement est maîtrisé.
- Les dépenses de fonctionnement sont contenues malgré les nouvelles dépenses que les Communes doivent supporter.
- La qualité des services offerts à la population est maintenue voire même améliorée.
- Le programme d'investissement est adapté aux moyens de la Commune.

I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1. Les principales recettes de fonctionnement

Ces recettes ont été évaluées en fonction :

- des informations connues à ce jour et issues de la Loi de Finances pour 2018, avec les incertitudes liées au versement des dotations de l'État.
- des évolutions constatées au cours de l'exécution du budget précédent.

2. Les dépenses de fonctionnement

La politique en matière de dépenses de fonctionnement se caractérise par :

- la poursuite de la politique de recherche d'économies,
- le soutien chaque année réitéré au monde associatif,
- la poursuite de l'entretien de notre patrimoine (bâtiments, ...) et de notre cadre de vie,
- la maîtrise des charges financières,
- la maîtrise de la masse salariale.

II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les travaux d'investissement représentent, à ce stade, un montant global de 1 342 117 € dont 380 420 € pour les travaux du 102 et 104 route de Paris. Ce montant constitue un équilibre entre ce qui est nécessaire pour répondre aux besoins des Bonauxiliens, et ce qui est possible au regard de nos moyens financiers.

Dans ce cadre, des subventions sont systématiquement sollicitées auprès des organismes extérieurs (État, Département, Métropole...). Pour rappel, malgré les difficultés financières que rencontrent également ces collectivités et les critères de sélection généralement plus rigoureux, la Commune s'est vue attribuée un nombre croissant d'aides ces deux dernières années en raison de la qualité des projets et des dossiers.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB),

VU l'instruction comptable et budgétaire M.14,

VU la circulaire NOR/INT/B/89/00071C du 22 février 1989, relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités locales,

VU la circulaire interministérielle NOR/INT/B/92/00260/C du 15 septembre 1992, relative aux contrats de couverture du risque de taux d'intérêt offerts aux collectivités locales et aux établissements publics locaux,

VU la délibération n°2014.27 du 26 mai 2014 prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le débat, présenté et voté au Conseil Municipal du 13 février, d'orientations budgétaires pour 2018,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif pour l'année 2018,

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **ARRÊTE** le budget primitif de la Ville de BONSECOURS pour l'exercice 2018 ci-annexé.
- ✓ **DONNE** délégation à Monsieur le Maire pour procéder aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts existants.
- À ce titre, Monsieur le Maire est autorisé à effectuer, dans le cadre de la gestion de la dette, les opérations de restructuration par la signature d'avenants à des contrats existants (avec ou sans mouvement de fonds) ou par le remboursement anticipé d'emprunts et leur refinancement.
- ✓ **INDIQUE** que le solde des restes à réaliser 2017 en section d'investissement s'élève à 74 577,94€.
- ✓ **INDIQUE** que le détail des restes à réaliser sera inscrit dans le budget primitif.
- ✓ **AUTORISE** pour l'exécution du présent budget et jusqu'à l'adoption du budget primitif de l'exercice suivant, Monsieur le Maire à signer toute convention ayant pour objet des recettes, qui ne crée par elle-même aucune charge nouvelle pour la Ville. »

Cette délibération est adoptée à **24 voix POUR et 5 CONTRE**.

2018.07 – IMPÔTS DIRECTS LOCAUX : Taux d'imposition – Fixation

En application de la Loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, les Conseils Municipaux fixent chaque année les taux relatifs à la fiscalité directe locale (taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties).

À ce titre, la Commune de BONSECOURS doit se prononcer sur les taux.

Compte tenu de l'engagement pris par Monsieur le Maire devant les Bonauxiliens en 2008 lors de son élection puis en 2014 à l'occasion de sa réélection, il est proposé pour la 11^{ème} année consécutive de ne pas augmenter les taux communaux en vigueur, comme depuis 2008, à savoir :

- ↳ Pour la taxe d'habitation : 19,63%
- ↳ Pour la taxe sur le foncier bâti : 27,46%
- ↳ Pour la taxe sur le foncier non bâti : 70,78%

Pour information, ci-dessous un récapitulatif des variations des taux communaux des impôts locaux depuis 1995.

	Mandat 1995/2001	Mandat 2001/2008	Mandat 2008/2014	Mandat en cours 2014/2017
Taxe d'habitation	+ 26,73 % (de 13,99 à 17,73 %)	+ 10,72 % (de 17,73 à 19,63 %)	0	0
Taxe sur le foncier bâti	+ 26,94 % (de 20,45 à 25,96 %)	+ 5,78 % (de 25,96 à 27,46 %)	0	0
Taxe sur le foncier non bâti	+ 19,84 % (de 59,06 à 70,78 %)	0	0	0

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Impôts,

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi du 28 Juin 1982,

VU la loi de finances pour 2018,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de se prononcer sur les taux communaux des taxes suivantes pour l'année 2018 : taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti et taxe sur le foncier non bâti,

CONSIDÉRANT que le contexte économique et financier est détérioré et qu'il est donc indispensable de sauvegarder au mieux le pouvoir d'achat des Bonauxiliens,

Et après en avoir délibéré,

✓ **DÉCIDE** de maintenir les taux d'imposition relatifs aux trois taxes directes locales.

✓ **DÉCIDE** en conséquence de reconduire les taux suivants :

↳ Taxe d'habitation : 19,63%

↳ Taxe sur le foncier bâti : 27,46%

↳ Taxe sur le foncier non bâti : 70,78% »

Cette délibération est adoptée à **24 voix POUR et 5 ABSTENTIONS**.

<p align="center">2018.08 – Travaux d'investissements 2018 - Demande de subvention auprès du Département de la Seine Maritime</p>
--

La Commune a prévu, dans son budget 2018, la réalisation, entre autres, de travaux :

- d'accessibilité des bâtiments, conformément à l'agenda d'accessibilité programmé (Ad'ap) approuvé par délibération du 21 novembre 2016 (porte de la bibliothèque),

- de rénovation du Groupe scolaire Heredia,

- de remplacement du module toboggan de l'école maternelle de la Ferme du Plan,

- de remplacement du système de sécurité incendie du groupe Heredia,

- de consolidation du plancher de la salle des mariages,

- d'extension des services techniques,

- de remplacement de l'ascenseur de la Mairie.

Certains de ces travaux ont déjà fait l'objet d'une délibération de demande de subvention auprès de l'État au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) en février de cette année.

Le Département de la Seine Maritime qui a largement assoupli son cadre d'intervention à compter du 1^{er} janvier 2017 est susceptible de participer financièrement.

Il est toutefois nécessaire de préciser que son intervention ne peut porter que sur 2 projets par exercice budgétaire (hors mise en accessibilité).

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Départemental de décembre 2017 relatif au dispositif d'intervention du Département,

VU la délibération n°2016.31 du Conseil Municipal du 21 novembre 2016 adoptant l'agenda d'accessibilité programmé,

CONSIDÉRANT que certains projets de la Commune arrêtés lors du budget primitif 2018 répondent aux critères d'éligibilité pour le versement de ces subventions,

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès du Département de la Seine Maritime une aide financière au taux le plus élevé pour les opérations suivantes :
 - Travaux d'accessibilité dans les bâtiments,
 - Travaux de rénovation du Groupe scolaire Heredia,
 - Travaux de remplacement du module toboggan de l'école maternelle de la Ferme du Plan,
 - Travaux de remplacement du système de sécurité incendie du groupe Heredia,
 - Travaux de consolidation du plancher de la salle des mariages,
 - Travaux d'extension des services techniques,
 - Travaux de remplacement de l'ascenseur de la Mairie.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ces aides.
- ✓ **DIT** que ces recettes sont inscrites au Budget, comptes 1313. »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

2018.09 – Travaux d'investissements 2018 - Demande de subvention auprès de la Métropole Rouen Normandie
--

La Commune a prévu, dans son budget 2018, la réalisation, entre autres, de travaux :

- d'accessibilité des bâtiments, conformément à l'agenda d'accessibilité programmé (Ad'ap) approuvé par délibération du 21 novembre 2016 (porte de la bibliothèque),
- de rénovation du Groupe scolaire Heredia,
- de remplacement du module toboggan de l'école maternelle de la Ferme du Plan,
- de remplacement du système de sécurité incendie du groupe Heredia,
- de consolidation du plancher de la salle des mariages,
- d'extension des services techniques,
- de réfection des chéneaux de la Basilique,
- du ravalement du Club House du Stade D. Ciliegi,
- de l'aménagement d'un espace de jeux au square J. Toutain,
- du remplacement des portails du cimetière,
- de remplacement de l'ascenseur de la Mairie.

Certains de ces travaux ont déjà fait l'objet d'une délibération de demande de subvention auprès de l'État au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) en février de cette année.

La Métropole est susceptible de participer financièrement au titre du Fonds de Soutien aux Investissements Communaux (FSIC), dispositif créé en 2016.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain du 4 février 2016 approuvant la mise en place d'un fonds de concours dit de soutien aux investissements communaux,

VU la délibération n°2016.31 du Conseil Municipal du 21 novembre 2016 adoptant l'agenda d'accessibilité programmé,

CONSIDÉRANT que certains projets de la Commune arrêtés lors du budget primitif 2018 répondent aux critères d'éligibilité pour le versement de ces subventions,

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Métropole Rouen Normandie au titre du Fonds de Soutien aux Investissements Communaux (FSIC) une aide financière au taux le plus élevé pour les opérations suivantes :
 - Travaux d'accessibilité dans les bâtiments,
 - Travaux de rénovation du Groupe scolaire Heredia,
 - Travaux de remplacement du module toboggan de l'école maternelle de la Ferme du Plan,
 - Travaux de remplacement du système de sécurité incendie du groupe Heredia,
 - Travaux de consolidation du plancher de la salle des mariages,
 - Travaux d'extension des services techniques,
 - Travaux de réfection des chéneaux de la Basilique,
 - Travaux du ravalement du Club House du Stade D. Ciliegi,
 - Travaux de l'aménagement d'un terrain de jeux au square J. Toutain,
 - Travaux du remplacement des portails du cimetière,
 - Travaux de remplacement de l'ascenseur de la Mairie.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ces aides.
- ✓ **DIT** que ces recettes sont inscrites au Budget, comptes 13141. »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

2018.10 – Championnat de France de gymnastique enfant - ASCB : Attribution de subvention

La section gymnastique de l'ASCB a participé aux championnats de France de gymnastique pour enfants à Besançon les 27 et 28 janvier 2018, portant ainsi haut et fort les couleurs de notre Commune. Quinze enfants de Bonsecours étaient qualifiés pour ces tournois.

C'est dans ce cadre que l'ASCB sollicite une subvention exceptionnelle afin d'aider les familles au financement des frais liés au déplacement.

Dans le cadre du soutien permanent que la Municipalité apporte aux associations, je vous invite donc à encourager les excellents résultats de nos jeunes Bonauxiliennes en autorisant le versement d'une subvention de 1 500 € correspondant au remboursement d'une partie des frais engagés.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la demande de subvention formulée par l'ASCB,

CONSIDÉRANT la participation de la section gymnastique enfant de l'ASCB à des championnats de niveau national,

CONSIDÉRANT le rayonnement national de ces compétitions,

CONSIDÉRANT la sélection, au sein de cette section, d'enfants bonauxiliens,

CONSIDÉRANT que Bonsecours souhaite soutenir et encourager ces jeunes qui participent par leur réussite sportive à la renommée de leur commune,

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **DÉCIDE** de verser une subvention de 1 500 € à l'ASCB.
- ✓ **PRÉCISE** que la dépense en résultant sera couverte par les crédits inscrits à l'article 6574 chapitre 65 (subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé) du budget de l'exercice en cours. »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

2018.11 – Association Europe Inter Echanges : Attribution de subvention

L'association Europe Inter Echanges (EIE) a pour objet la maîtrise d'œuvre de cinq jumelages avec des collectivités d'Allemagne, d'Angleterre, d'Italie, de Pologne et du Burkina Faso.

Dans ce cadre et au-delà de la découverte de nos voisins européens, de nombreuses actions (scolaires, santé, économiques, culturelles...) sont régulièrement entreprises au profit de la Commune de Guibaré au Burkina Faso, Commune confrontée à de nombreuses nécessités et difficultés de développement et de services à la population.

Le Burkina Faso a été confronté en 2017 à une sécheresse exceptionnelle qui a rendu la culture et les récoltes extrêmement difficiles et donc préjudiciables à l'alimentation des populations.

Pour cette raison, EIE sollicite une subvention exceptionnelle afin d'apporter une aide à cette collectivité.

Dans le cadre du soutien permanent que la Municipalité apporte aux associations, je vous invite donc à encourager les actions de solidarité visant à venir en aides à la population de Guibaré en autorisant le versement d'une subvention de 1 000 €.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la demande de subvention formulée par EIE,

CONSIDÉRANT les statuts d'EIE,

CONSIDÉRANT la situation de sécheresse que connaît le département de Guibaré au Burkina Faso,

CONSIDÉRANT les liens que Bonsecours entretient avec Guibaré dans le cadre du jumelage,

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **DÉCIDE** de verser une subvention de 1 000 € à EIE.
- ✓ **PRÉCISE** que la dépense en résultant sera couverte par les crédits inscrits à l'article 6574 chapitre 65 (subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé) du budget de l'exercice en cours. »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

2018.12 – Convention de traitement des déchets des services techniques - Autorisation

Le Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets de l'Arrondissement de Rouen (SMEDAR) assure le traitement des déchets issus des activités des services techniques municipaux.

En ce qui concerne Bonsecours, quelques déchets sont vidés sur le site VESTA qui accepte :

- les déchets incinérables, ordures ménagères et déchet ménagers recyclables,
- les déchets non incinérables sauf les pneus,
- les gravats (hors amiante).

Bien que cette prestation existe depuis longtemps, le SMEDAR souhaite aujourd'hui adopter un cadre conventionnel, inexistant jusqu'alors, pour en définir les modalités techniques, administratives et financières.

Le coût à la tonne de la prestation dépend du type de déchets. En 2016, cela a représenté un coût pour la Commune de 1 062,67 € et en 2017, 758,67 € pour des encombrants majoritairement.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que les services techniques de la Commune peuvent être amenés à vider certains déchets sur un site géré par le SMEDAR.

CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu d'organiser les modalités techniques, administratives et financières de cette prestation.

Et après en avoir délibéré,

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de traitement des déchets des services techniques, jointe en annexe. »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

<p>2018.13 – Convention entre la Commune de Bonsecours et la base de loisirs Varenne Plein Air : Autorisation de signature</p>

Durant la session d'août 2018 de l'Accueil de Loisirs, il est prévu deux séjours à la Base de loisirs Varenne Plein Air de Saint-Aubin-le-Cauf (76510) sur les périodes du 7 au 10 août 2018 et du 21 au 24 août 2018. 22 jeunes enfants sont concernés pour chaque séjour.

Ces séjours comprenant l'hébergement et les activités (Paddle, Kayak Polo, Bubble foot, planche à voile, VTT) nécessitent la conclusion d'une convention avec le prestataire pour un montant total de 2 567,20 €.

Cette convention de prestations est valable uniquement pour ces deux séjours.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de proposer des séjours aux jeunes fréquentant l'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires,

CONSIDÉRANT que pour la session d'août, deux séjours sont proposés auprès du même prestataire,

CONSIDÉRANT le projet de convention avec la Base de Loisirs Varenne Plein Air à Saint-Aubin-le-Cauf,

Et après en avoir délibéré,

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Adjoint au Maire à signer la convention ci-jointe avec la Base de Loisirs Varenne Plein Air à Saint-Aubin-le-Cauf. »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

2018.14 – Convention entre la Commune de Bonsecours et la base de plein air d'Hénoville : Autorisation de signature

Durant la session d'août 2018 de l'Accueil de Loisirs, il est prévu un séjour à la Base de Plein Air d'Hénoville (76840) sur la période du 7 au 10 août 2018. 20 jeunes enfants sont concernés.

Ce séjour comprenant l'hébergement et les activités découverte (nautisme, VTT, golf ou escalade, tir à l'arc, grand jeu multi-activités) nécessite la conclusion d'une convention avec le prestataire pour un montant total de 1 805,00 €.

Cette convention de prestations est valable uniquement pour ce séjour.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de proposer un séjour aux jeunes fréquentant l'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires,

CONSIDÉRANT le projet de convention avec la Base de Plein Air à Hénoville,

Et après en avoir délibéré,

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Adjoint au Maire à signer la convention ci-jointe avec la Base de Plein Air à Hénoville. »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

2018.15 – Occupation de la Halle de sport par le collège – Avenant de prorogation à la convention triennale

Chaque année, le Département participe aux dépenses de fonctionnement des équipements sportifs mis à la disposition des collégiens.

La convention tripartite couvrant l'utilisation des équipements sportifs durant les années 2014 à 2016 avec la Commune et le Collège Emile Verhaeren, est arrivée à échéance le 31 décembre 2017.

Les subventions de l'année civile N sont étudiées en année N+1.

Par conséquent, il doit être signé un avenant de prorogation entre la Commune, propriétaire de la halle de sport, le Département et le collège Emile VERHAEREN, pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 10 juillet 2018.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la participation du Département au financement des dépenses de fonctionnement des équipements sportifs par les collèges,

CONSIDÉRANT l'utilisation de la Halle de sport de BONSECOURS par les élèves du collège Emile VERHAEREN,

CONSIDÉRANT que la convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2017,

CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu de signer un avenant de prorogation avec le Département, le Collège concerné et la Commune pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 10 juillet 2018,

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant ci-joint.
- ✓ **PRÉCISE** que les autres clauses de la convention demeurent inchangées. »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

2018.16 - Admission en non-valeur
--

Par bordereau du 25 janvier 2018, le Directeur Régional des Finances Publiques a transmis à la Commune un état de produits locaux irrécouvrables à soumettre au Conseil Municipal pour une éventuelle admission en non-valeur.

Il s'agit de produits dont le débiteur a fait l'objet d'un effacement de dettes par décision du Tribunal d'Instance de Rouen du 15 septembre 2017.

Le total des différentes sommes à admettre en non-valeur s'élève à 313,58 €. Il s'agit de créances de crèche, de cantine et de centre de loisirs.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable et budgétaire M14,

VU l'état de produits locaux irrécouvrables transmis par le Directeur Régional des Finances Publiques au Service financier du 25 janvier 2018 de 313,58 €,

CONSIDÉRANT que ces sommes correspondent à des factures non réglées ou non soldées de 2015 et 2017,

CONSIDÉRANT que le débiteur a fait l'objet d'un effacement de toutes ses dettes par décision du Tribunal d'Instance de Rouen du 15 septembre 2017,

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **ADMET** en non-valeur l'état du 25 janvier 2018 de 313,58 €.
- ✓ **PRÉCISE** que la dépense en résultant sera couverte par les crédits inscrits à l'article 6542 (Créances éteintes) du budget de l'exercice en cours. »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h28.